

Préfecture – ARS

Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination, de l'environnement
et des enquêtes publiques

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité territoriale Nord Franche comté

Commune de NOIREFONTAINE
Captage de la source "ŒIL DE BOEUF"

ARRETE N° 25-2019-05-22-006 .

- **portant déclaration d'utilité publique :**
 - **de la dérivation des eaux souterraines**
 - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II « Eaux et Milieux Aquatiques » et le titre 1^{er} du livre V « parties législatives et réglementaires » ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU le Décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs.

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-05-14-009 du 14 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

VU le rapport de M. MANIA, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 27 juin 2017 ;

VU la délibération de la commune de Noirefontaine en date du 8 mars 2018 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la délimitation des périmètres de protection autour de la source «Oeil de Bœuf» et de la dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur du 27 septembre 2018 ;

VU le dossier de régularisation au titre du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 29 mars 2019 ;

VU le document du 24 avril 2019 produit par la commune de Noirefontaine exposant les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Noirefontaine :

- les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir du captage «Œil de bœuf» situé sur la commune de Montécheroux.
- la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage ;
- les canalisations d'adduction de l'eau ;
- les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Conditions de prélèvement.

La source Œil de Bœuf assure l'alimentation en eau potable de la commune de Noirefontaine.

Les prélèvements doivent respecter les prescriptions fixées par la direction départementale des territoires du Doubs dans le cadre du dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Notamment, les installations doivent disposer d'un système de comptage et d'autre part, les rendements de réseaux doivent être conformes aux dispositions du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver trois ans les documents correspondants à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Toute évolution des volumes prélevés devra être portée à la connaissance de l'administration.

Le débit de prélèvement maximum annuel est de 46 000m³/an pour le total des deux captages alimentant la commune.

Article 3 : Situation du captage

Le captage de l'Œil de Bœuf est implanté dans le fond de la vallée du ruisseau de la Cude, sur les parcelles 141 et 143 Section E de la commune de Montécheroux, lieu-dit «l'Œil de Bœuf».

Les coordonnées du captage sont (Lambert 93) :X 985 090,2 m / Y 6 700 700,5 m / Z = + 497,5 m NGF.
L'indice BSS est : 004748X0025.

Article 4 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètres de protection immédiate (PPI)

⊙ Délimitation

Un périmètre de protection est instauré. Il est situé sur les parcelles n°141 et 143 de la section E du lieu-dit « Œil de Bœuf » de la commune de Montécheroux.

Le périmètre de protection immédiate doit demeurer propriété de la commune de Noirefontaine.

Le périmètre de protection immédiate est clôturé et équipé afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisés,

Toutes les activités sont interdites dans le PPI, sauf celles liées à l'exploitation du captage et à l'entretien mécanique du terrain.

③ Travaux à réaliser

- clôture du PPI ;
- nettoyage de la zone de captage par suppression de la strate arbustive et arborée présente dans le périmètre (sans dessouchage) ;
- amélioration de l'accès à l'ouvrage.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

Article 4-2-1 : Délimitation

Deux périmètres de protection rapprochée, PPRA et PPRB, sont définis.

Le PPRA est fixé à l'amont du PPI de la source sur une surface carrée d'environ 75 m de côté longeant les clôtures agricoles jusqu'à la dépression (de direction SE-NW) qui rejoint le ruisseau de la Cude.

Le PPRB s'étend conformément à la carte annexée au présent arrêté.

PPRA Commune de Montécheroux

Section E

Parcelles n°22p, 23p, lieu-dit «Pature des Vernes ».

Parcelles n°144p, lieu-dit «L'Oeil de Bœuf ».

PPRB Commune de Montécheroux

Section A

Parcelles n°285, 286, 287, lieu-dit «Le Bois du Rond Bochet ».

Parcelle n°159, lieu-dit «Sur le Rocher ».

Parcelle n°241, lieu-dit «L'essart Richard ».

Parcelle n°262, lieu-dit «Les planches des Neufs Champ».

Parcelle n°284p, lieu-dit «Sur la Charrière».

Parcelles n°343, 346, lieu-dit «Les Nouvalots ».

Parcelles n°359, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, lieu-dit «Champs du Chêne ».

Parcelles n°417, 418, 425, 559, 561, lieu-dit «Les Perrières».

Parcelle n°580p, lieu-dit « Communal des Raichênes».

Section ZA

Parcelles n°24, 25, 26, 27, 28, 29, lieu-dit «Les Nouvalots ».

Parcelles n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 80, lieu-dit « les Longues Raies ».

Parcelles n°30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, lieu-dit «Les Corvées ».

Parcelles n°84, lieu-dit «Rue des Vignes».

Parcelles n°20, 82, 83, 98, 99 lieu-dit «Les Prés Vautier».

Section E

Parcelle n°20p, lieu-dit « Bois des Vernes ».

Parcelle n°69, lieu-dit « La Motte de Clermont ».

Parcelle n°96, lieu-dit « Pature des Vernes ».

Parcelle n°108p, lieu-dit « Le Bois de Roulet ».

Article 4-2-2 : Prescriptions du PPRA

Prescriptions générales

- les parcelles boisées conservent leur vocation forestière. Toutefois des dérogations peuvent être autorisées pour des opérations ponctuelles de génie écologique, sur avis préalable de l'ARS ;
- les prairies permanentes sont maintenues en l'état ;
- la friche herbeuse existante est maintenue en l'état et fait l'objet d'une fauche exclusive ;

Activités interdites

- toutes les activités susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau sont interdites dans ce PPRA comme le passage de canalisations, les constructions, les excavations, la création de forages, de carrières, d'éoliennes, de plans d'eau ;
- le stockage et l'épandage d'effluents liquides dont le purin et le lisier ;
- les épandages de boues de station d'épuration ;
- l'utilisation de pesticide ;
- de place à bois même temporaire.

Article 4-2-1 : Prescriptions du PPRB

Prescriptions générales

- les parcelles boisées conservent leur vocation forestière. Toutefois des dérogations peuvent être autorisées pour des opérations ponctuelles de génie écologique, sur avis préalable de l'ARS ;
- les prairies permanentes sont maintenues en l'état.

Activités interdites

- l'épandage d'effluents liquides, dont le lisier et le purin, à l'exception des parcelles 24, 25, 26, 27, 580 de la section ZA pour lesquelles le plan d'épandage s'applique conformément au document annexé au présent arrêté ;
- les épandages de boues de station d'épuration ;
- les nouvelles constructions à l'exception des reconstructions à l'identique après sinistre, et des aménagements et extensions de bâtiments existants ;
- l'application de pesticides pour le traitement du bois et des grumes issues des exploitations forestières ;
- l'entretien des talus, des fossés et des accotements des routes et chemins avec des produits phytosanitaires ;
- les excavations susceptibles de porter atteinte au réservoir aquifère, tel que la création de carrières, de galeries, de forages, d'éoliennes, de plans d'eau ;
- les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement ;
- les rejets d'effluents domestiques, agricoles et industriels, à l'exception des rejets domestiques issus de dispositifs d'assainissement autonome conformes ;
- les stockages et les dépôts sur sol nu de matières fermentescibles et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ;

Activités réglementées

- les épandages d'effluents solides, dont le fumier est autorisé sous respect du code des bonnes pratiques agricoles et du code de l'environnement,
- l'extension ou la modification des installations agricoles existantes peut être autorisée sur avis de l'autorité sanitaire ;

- l'exploitation du bois est réalisée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du préfet ;
- les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 0.5 hectares ; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées ;
- l'usage d'outils forestiers, dont les tronçonneuses, débroussailleuses, outils de débardage et de façonnage, s'effectue avec des lubrifiants biodégradables. Des dispositifs assurent un confinement des substances utilisées, comprenant les hydrocarbures, notamment lors des remplissages ;
- les engins et outils utilisés dans le cadre des activités forestières doivent faire l'objet de vérifications pour garantir l'absence de fuite de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines, comprenant notamment les fluides de refroidissement, les hydrocarbures, les huiles.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

La collectivité est autorisée à utiliser l'eau prélevée au captage de la source « Oeil de Bœuf » en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de clarification couplé à une vanne de sectionnement asservie à la turbidité suivi d'un traitement permanent de désinfection avec télégestion, permettant de respecter en permanence les exigences de qualité requises,
- les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, y compris des prescriptions et servitudes des périmètres de protection, comprenant notamment :

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,

- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'Agence Régionale de Santé dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'Agence Régionale de Santé surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Les résultats d'analyses sont portés à la connaissance des usagers par affichage en Mairie.

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- l'interprétation sanitaire faite par l'Agence Régionale de Santé le cas échéant ;
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Lorsque des mesures correctives sont prises au titre des articles R 1321-27 à R 1321-29 du code de la santé publique, les consommateurs sont informés par l'exploitant. Dans les cas prévus à l'article R 1321-29, l'information est immédiate et assortie des conseils nécessaires.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

La collectivité a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis par la collectivité en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes de Noirefontaine et Montécheroux en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par les maires des communes de Noirefontaine et de Montécheroux en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Les procès-verbaux de l'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les maires des communes de Noirefontaine et de Montécheroux et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document du 24 avril 2019 produit par le maire de la commune de Noirefontaine exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Exécution

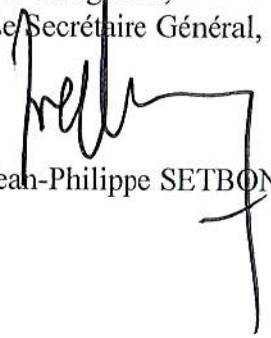
- ✓ Le Maire de la commune de Noirefontaine ;
- ✓ Le Maire de la commune de Montécheroux ;
- ✓ Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche ;
- ✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

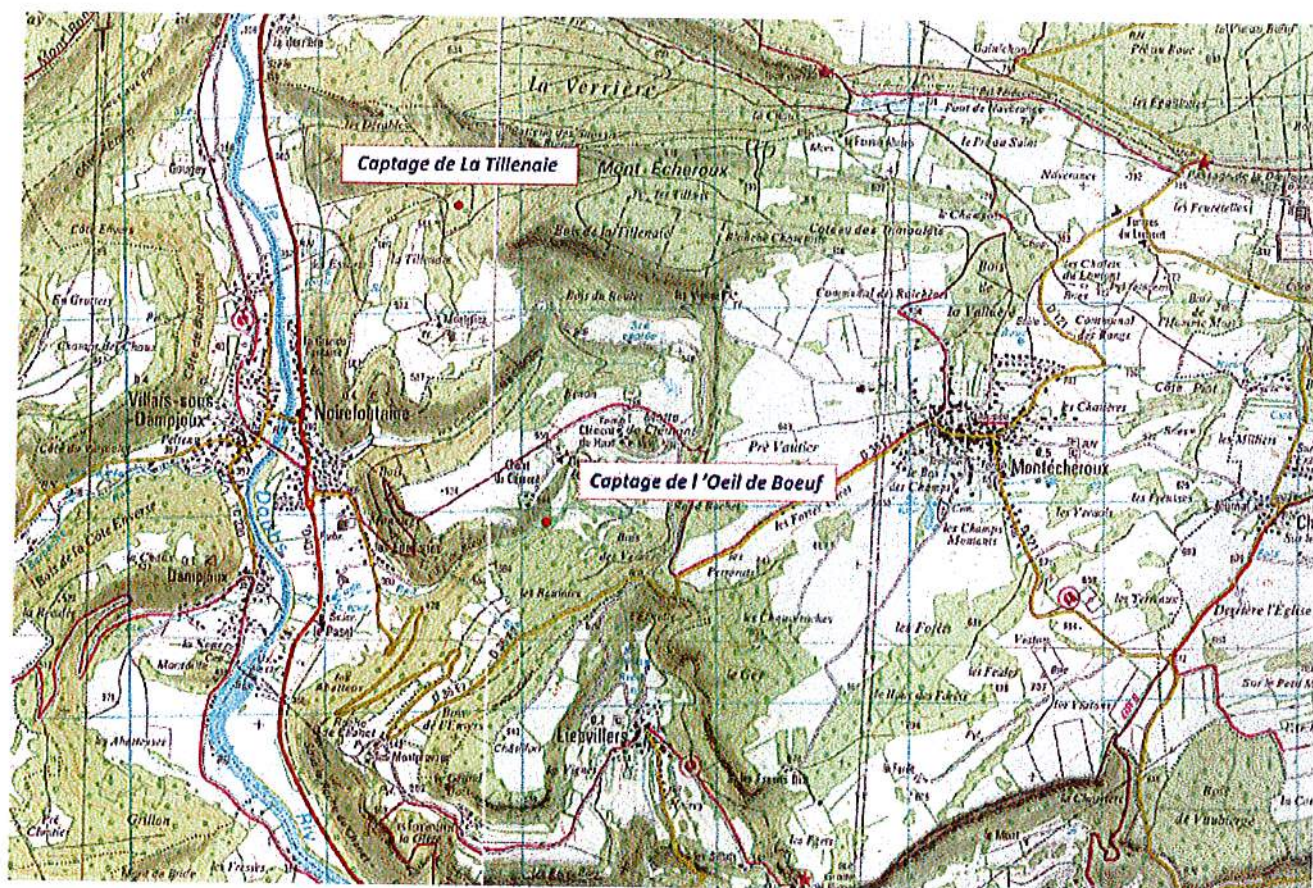
- ✓ Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de Belfort ;
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le **22 MAI 2019**

Le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,


Jean-Philippe SETBON

ANNEXE 1 : plan de situation



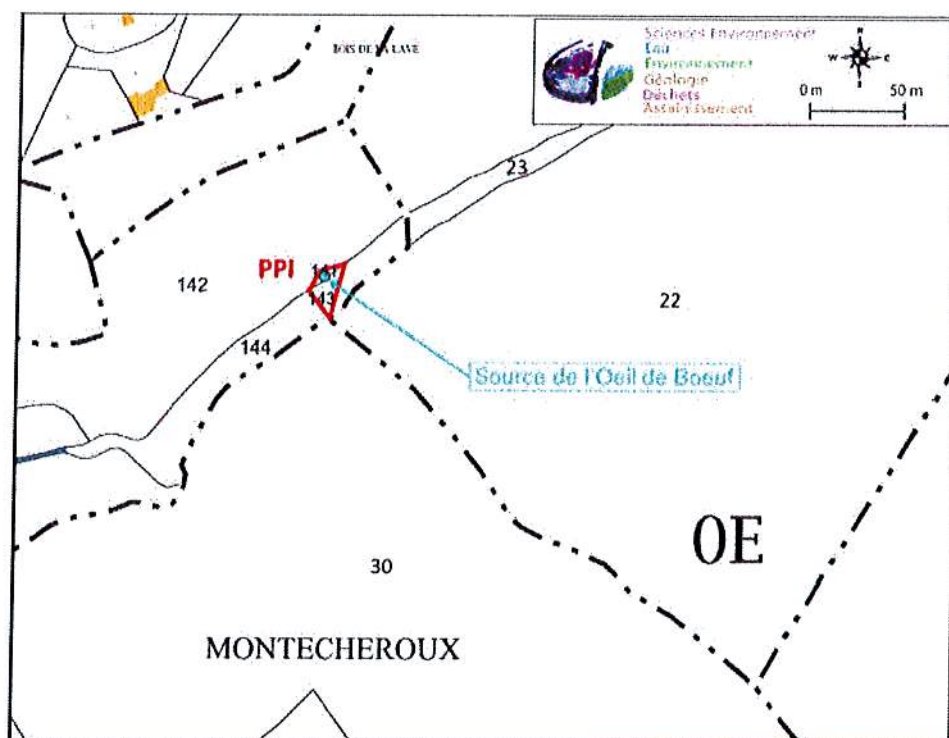
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 22 MAI 2019
Le chef de bureau



[Signature]

Ch. TAILLANDAT

ANNEXE 2 : plan du périmètre de protection immédiat



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour
Besançon, le **22 MAI 2019**
Le chef de bureau



[Signature]

Ch. TAILLARDAT

ANNEXE 3 : plan des périmètres de protection rapprochée A et B



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour,
Besançon, le **22 MAI 2019**
Le chef de bureau



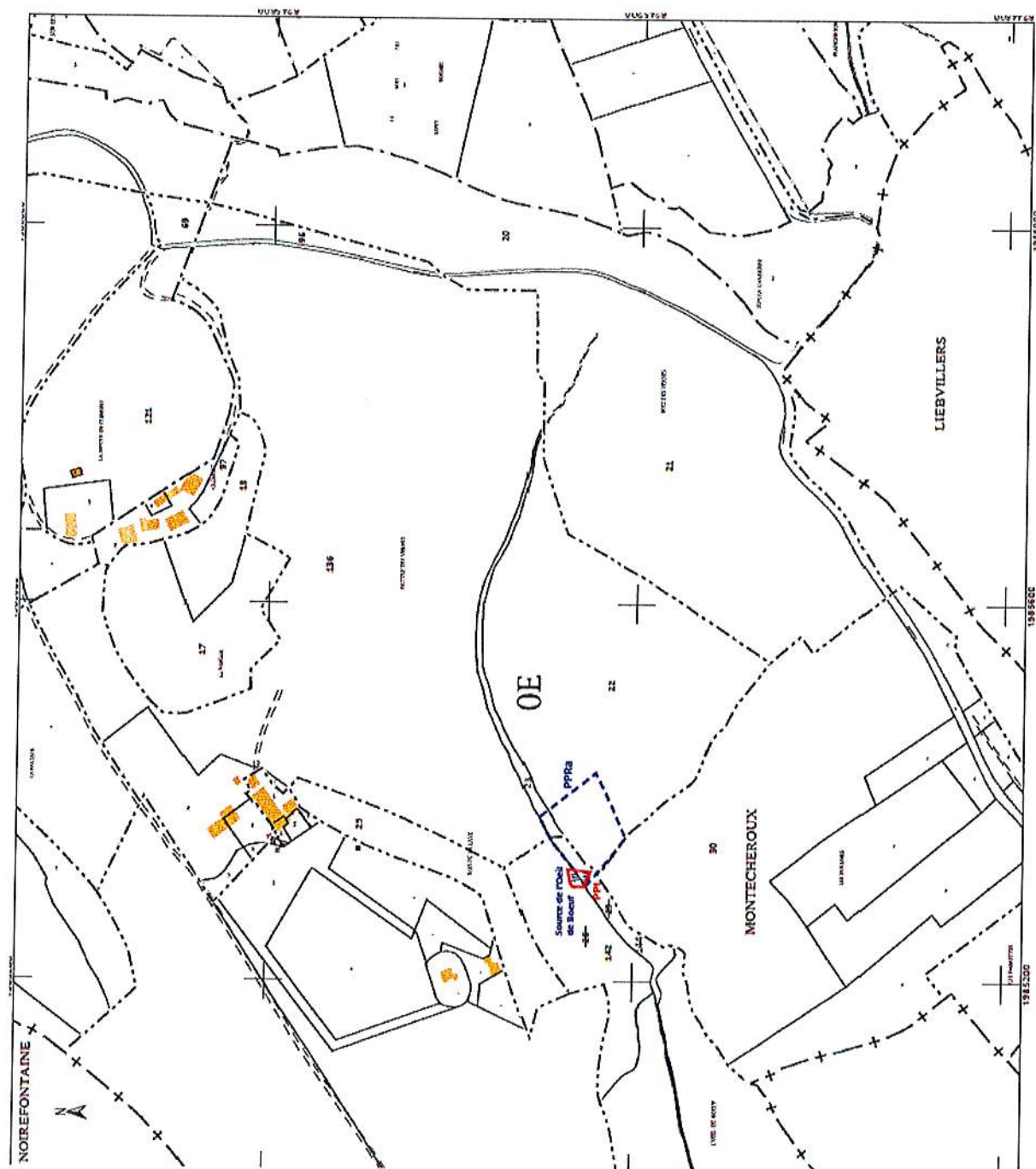
Ch. TAILHANDAT

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 22 MAI 2019
Le chef de bureau

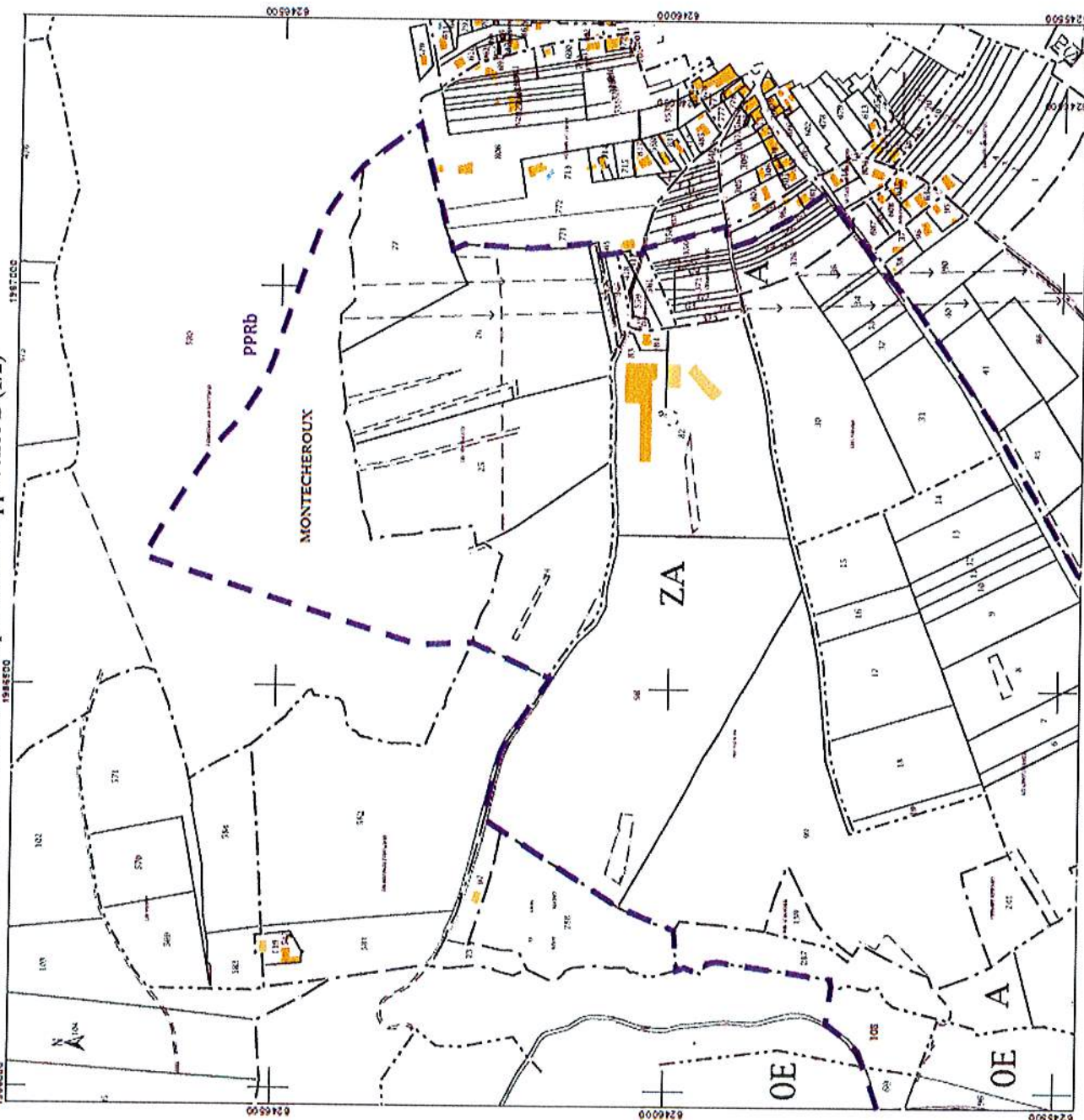


Ch. TAILORBAT

ANNEXE 4 a) : plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée A



ANNEXE 4 b) : plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée B (1/2)



VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour,
Besançon, le 22 MAI 2019
Le chef de bureau



Ch. TAILLARDAT

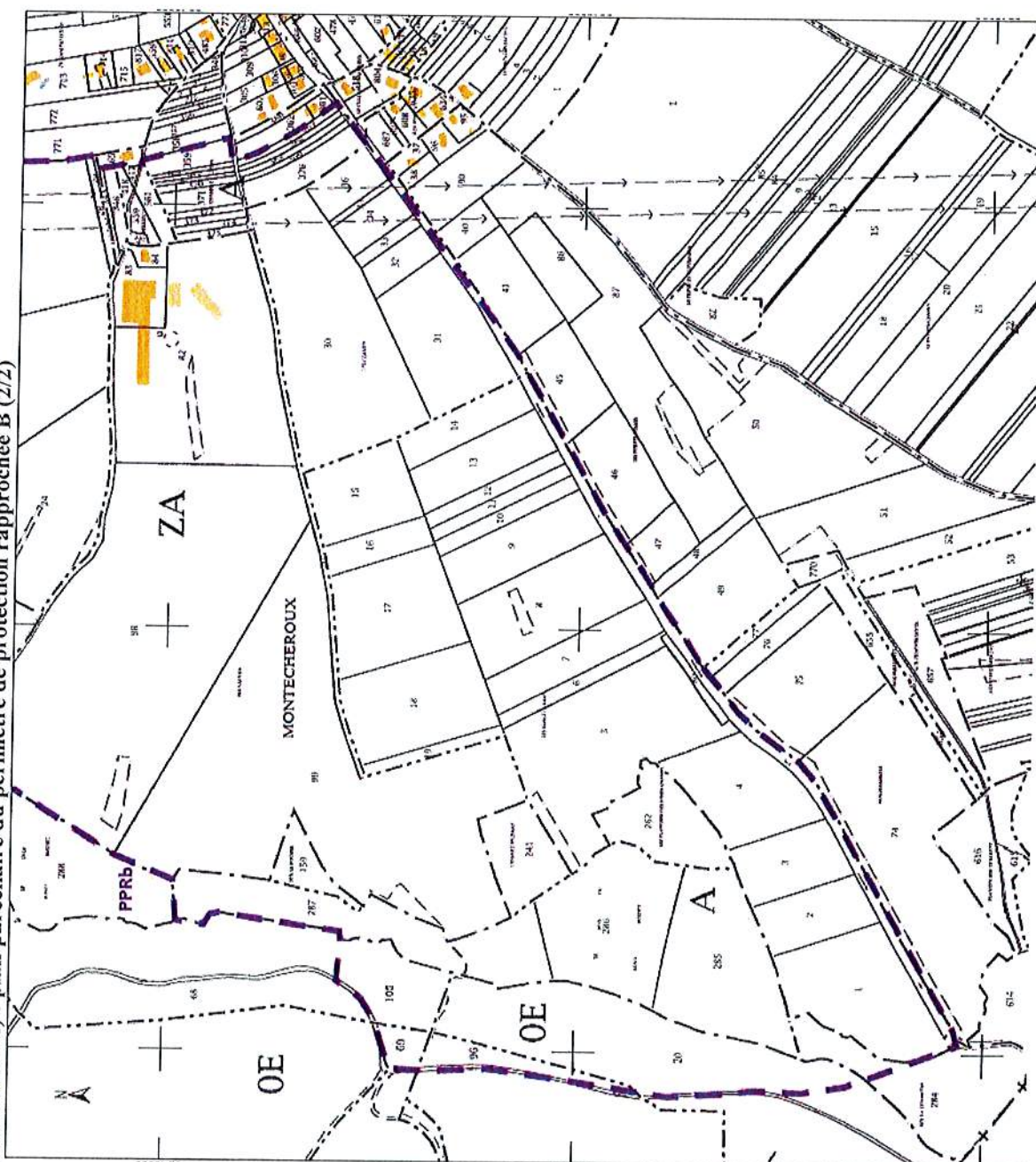
VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour,
Besançon, le 22 MAI 2019
Le chef de bureau



Ch. TAILLANDAT

Ch. TAILLANDAT

ANNEXE 4 c) : plan parcellaire du périmètre de protection rapprochée B (2/2)





Noirefontaine le mercredi 24 avril 2019

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 22 MAI 2019
Le chef de bureau

Maire de Noirefontaine
10 rue des Pessottes
25190 NOIREFONTAINE



Ch. TAILLARDAT

Caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection des sources de La Tillenaie et de l'œil de Boeuf

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour des captages de la Tillenaie et de l'Œil de Boeuf répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de Noirefontaine, soit aujourd'hui une population de près de 400 habitants.

C'est pourquoi la commune de Noirefontaine s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Fait à Noirefontaine le 24 avril 2019



Le Maire, Marie-Line LEBRUN

Etat parcellaire du captage de l'Œil de Bœuf

Périmètre de Protection Immédiate

Nature du bien	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	E	141	L'Œil de Bœuf	Montécheroux	1 a 30 ca	COMMUNE DE NOIREFONTAINE	Mairie - 10 rue des Pesottas	25190	NOIREFONTAINE
Propriétaire	E	143	L'Œil de Bœuf	Montécheroux	1 a 21 ca	COMMUNE DE NOIREFONTAINE	Mairie - 10 rue des Pesottas	25190	NOIREFONTAINE

Périmètre de Protection Rapprochée (a)

Nature du bien	Section	N° d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Usufruitier	E	22	Pature des Vernes	Montécheroux	6 ha 91 a 20 ca	Madame CORNELLE Michelle	4 B rue du Clair Soleil	25230	SELONCOURT
Indivision	E	22	Pature des Vernes	Montécheroux	6 ha 91 a 20 ca	Madame CORNELLE Peggy Claudine Maryse	10 rue des Châtiers	25190	MONTECHEROUX
Indivision	E	22	Pature des Vernes	Montécheroux	6 ha 91 a 20 ca	Madame CORNELLE Adeline	34 rue du Général Sarraïl	82000	MONTAUBAN
Indivision	E	22	Pature des Vernes	Montécheroux	6 ha 91 a 20 ca	Madame CORNELLE Claire	2 rue de la Cototte	25230	DASLE
Usufruitier	E	23	Pature des Vernes	Montécheroux	29 a 20 ca	Madame CORNELLE Michelle	4 B rue du Clair Soleil	25230	SELONCOURT
Indivision	E	23	Pature des Vernes	Montécheroux	29 a 20 ca	Madame CORNELLE Peggy Claudine Maryse	10 rue des Châtiers	25190	MONTECHEROUX
Indivision	E	23	Pature des Vernes	Montécheroux	29 a 20 ca	Madame CORNELLE Adeline	34 rue du Général Sarraïl	82000	MONTAUBAN
Indivision	E	23	Pature des Vernes	Montécheroux	29 a 20 ca	Madame CORNELLE Claire	2 rue de la Cototte	25230	DASLE
Usufruitier	E	144	L'Œil de Bœuf	Montécheroux	32 a 69 ca	Madame CORNELLE Michelle	4 B rue du Clair Soleil	25230	SELONCOURT
Indivision	E	144	L'Œil de Bœuf	Montécheroux	32 a 69 ca	Madame CORNELLE Peggy Claudine Maryse	10 rue des Châtiers	25190	MONTECHEROUX
Indivision	E	144	L'Œil de Bœuf	Montécheroux	32 a 69 ca	Madame CORNELLE Adeline	34 rue du Général Sarraïl	82000	MONTAUBAN
Indivision	E	144	L'Œil de Bœuf	Montécheroux	32 a 69 ca	Madame CORNELLE Claire	2 rue de la Cototte	25230	DASLE



Ch. TAILLANDAT

Périmètre de Protection Rapprochée (b)

Nature du bien	Section	N d'ordre	Lieu-dit	Commune	Superficie totale	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
Propriétaire	A	287	Le Bois du Rond Bochet	Montécheroux	2 ha 38 a 50 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	159	Sur le Rocher	Montécheroux	41 a 20 c	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	241	L'Essart Richard	Montécheroux	84 a 90 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	262	La Planches des Neufs Champ	Montécheroux	1 a 22 a 60 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	284	Sur la Charrière	Montécheroux	1 ha 99 a 72 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	285	Le Bois du Rond Bochet	Montécheroux	2 a 44 a 60 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	286	Le Bois du Rond Bochet	Montécheroux	2 ha 43 a 00 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	6	Les Longues Raies	Montécheroux	38 a 80 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	343	Les Nouvalots	Montécheroux	8 a 05 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français	25420	VOUJEAUCOURT
Indivision	A	343	Les Nouvalots	Montécheroux	8 a 05 ca	Monsieur MOUHOT Frédéric	2 rue du Souvenir Français	25420	VOUJEAUCOURT
Indivision	A	343	Les Nouvalots	Montécheroux	8 a 05 ca	Monsieur MOUHOT Jean-Marc	2 rue de la Garance	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM
Indivision	A	343	Les Nouvalots	Montécheroux	8 a 05 ca	Monsieur MOUHOT François	42 rue des Sablonnières	77670	SAINT-MAMMES
Indivision	A	346	Les Nouvalots	Montécheroux	14 a 45 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français	25420	VOUJEAUCOURT



Ch. TAIUANDAT

Indivision	A	346	Les Nouvalots	Montécheroux	14 a 45 ca	Monsieur MOUHOT Frédéric	2 rue du Souvenir Français	25420	VOUEAUCOURT
Indivision	A	346	Les Nouvalots	Montécheroux	14 a 45 ca	Monsieur MOUHOT Jean-Marc	2 rue de la Garance	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM
Indivision	A	346	Les Nouvalots	Montécheroux	14 a 45 ca	Monsieur MOUHOT François	42 rue des Sablonnières	77670	SAINT-MAMMES
Indivision	ZA	28	Les Nouvalots	Montécheroux	11 a 70 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français	25420	VOUEAUCOURT
Indivision	ZA	28	Les Nouvalots	Montécheroux	11 a 70 ca	Monsieur MOUHOT Frédéric	2 rue du Souvenir Français	25420	VOUEAUCOURT
Indivision	ZA	28	Les Nouvalots	Montécheroux	11 a 70 ca	Monsieur MOUHOT Jean-Marc	2 rue de la Grange	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM
Indivision	ZA	28	Les Nouvalots	Montécheroux	11 a 70 ca	Monsieur MOUHOT François	42 rue des Sablonnières	77670	SAINT-MAMMES
Indivision	ZA	29	Les Nouvalots	Montécheroux	3 a 40 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français	25420	VOUEAUCOURT
Indivision	ZA	29	Les Nouvalots	Montécheroux	3 a 40 ca	Monsieur MOUHOT Frédéric	2 rue du Souvenir Français	25420	VOUEAUCOURT
Indivision	ZA	29	Les Nouvalots	Montécheroux	3 a 40 ca	Monsieur MOUHOT Jean-Marc	2 rue de la Grange	67370	STUTZHEIM-OFFENHEIM
Indivision	ZA	29	Les Nouvalots	Montécheroux	3 a 40 ca	Monsieur MOUHOT François	42 rue des Sablonnières	77670	SAINT-MAMMES
Propriétaire	ZA	1	Les Longues Raies	Montécheroux	2 ha 06 a 80 ca	Madame DENNLER Evelyne	47 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	2	Les Longues Raies	Montécheroux	85 a 80 ca	Madame DENNLER Evelyne	47 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	359	Champs du Chêne	Montécheroux	25 a 55 ca	Madame COHET Lucile	Saint Sauveur - 218 Che de la Berche	26790	SUZE-LA-ROUSSE
Propriétaire	A	371	Champs du Chêne	Montécheroux	24 a 10 ca	Madame COHET Lucile	Saint Sauveur - 218 Che de la Berche	26790	SUZE-LA-ROUSSE
Propriétaire	A	363	Champs du Chêne	Montécheroux	11 a 00 ca	Madame GUILLEMOT Joëlle	60 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX



Ch. TAILLANDAT

Usufruitier	A	364	Champs du Chêne	Montécheroux	5 a 20 ca	Madame BRIAT Annie Marcelle	84 rue Auguste Renoir	25200	MONTBELIARD
Nu-Propre	A	364	Champs du Chêne	Montécheroux	5 a 20 ca	Monsieur BRIAT Bernard	84 rue Auguste Renoir	25200	MONTBELIARD
Propriétaire	A	365	Champs du Chêne	Montécheroux	5 a 20 ca	Monsieur BEAUDROIT Jean Paul	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Propriétaire	ZA	7	Les Longues Raies	Montécheroux	99 a 00 ca	Monsieur BEAUDROIT Jean Paul	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Propriétaire	ZA	8	Les Longues Raies	Montécheroux	1 ha 93 a 50 ca	Monsieur BEAUDROIT Jean Paul	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Propriétaire	ZA	9	Les Longues Raies	Montécheroux	1 ha 17 a 00 ca	Monsieur BEAUDROIT Jean Paul	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Propriétaire	ZA	10	Les Longues Raies	Montécheroux	36 a 80 ca	Monsieur BEAUDROIT Jean Paul	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Propriétaire	ZA	11	Les Longues Raies	Montécheroux	29 a 40 ca	Monsieur BEAUDROIT Jean Paul	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Usufruitier	A	366	Champs du Chêne	Montécheroux	9 a 80 ca	Madame ABRAM Evelyne	47 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Nu-Propre	A	366	Champs du Chêne	Montécheroux	9 a 80 ca	Monsieur ABRAM Jean- Philippe	14 rue de Molsheim	67000	STRASBOURG
Usufruitier	A	369	Champs du Chêne	Montécheroux	10 a 60 ca	Madame ABRAM Evelyne	47 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Nu-Propre	A	369	Champs du Chêne	Montécheroux	10 a 60 ca	Monsieur ABRAM Jean- Philippe	14 rue de Molsheim	67000	STRASBOURG
Propriétaire	A	367	Champs du Chêne	Montécheroux	4 a 36 ca	Monsieur MAILLARD Gilbert	4 rue du Montadry	25420	VOUJEAUCOURT
Propriétaire	A	370	Champs du Chêne	Montécheroux	8 a 74 ca	Monsieur MAILLARD Gilbert	4 rue du Montadry	25420	VOUJEAUCOURT
Propriétaire	A	368	Champs du Chêne	Montécheroux	10 a 80 ca	Madame WAWER Jeanne	6 Impasse des Taillis	25400	AUDINCOURT
Propriétaire	A	376	Champs du Chêne	Montécheroux	49 a 90 ca	Madame WAWER Jeanne	6 Impasse des Taillis	25400	AUDINCOURT
Usufruitier	A	372	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Madame FAUPALA Geneviève	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX



Ch. TAILLARDAT

Indivision	A	372	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Monsieur FAUPALA Antoine Rodolphe Apolosio	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	372	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Madame FAUPALA Delphine Béatrice Gaby	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Usufruitier	A	373	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Madame FAUPALA Geneviève	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	373	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Monsieur FAUPALA Antoine Rodolphe Apolosio	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	373	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Madame FAUPALA Delphine Béatrice Gaby	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Usufruitier	A	374	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Madame FAUPALA Geneviève	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	374	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Monsieur FAUPALA Antoine Rodolphe Apolosio	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	374	Champs du Chêne	Montécheroux	7 a 70 ca	Madame FAUPALA Delphine Béatrice Gaby	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Usufruitier	A	375	Champs du Chêne	Montécheroux	8 a 10 ca	Madame FAUPALA Geneviève	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	375	Champs du Chêne	Montécheroux	8 a 10 ca	Monsieur FAUPALA Antoine Rodolphe Apolosio	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Indivision	A	375	Champs du Chêne	Montécheroux	8 a 10 ca	Madame FAUPALA Delphine Béatrice Gaby	12 rue de St Hippolyte	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	A	417	Les Perrières	Montécheroux	2 a 75 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français	25420	VOUJEAUCOURT
Propriétaire	A	418	Les Perrières	Montécheroux	5 a 80 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français	25420	VOUJEAUCOURT
Propriétaire	A	559	Les Perrières	Montécheroux	10 a 80 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français	25420	VOUJEAUCOURT



Ch. TAILLANDAT

Propriétaire	A	561	Les Perrières	Montécheroux	18 a 10 ca	Madame MOUHOT Andrée	Chez M. MOUHOT Frédéric - 2 rue du Souvenir Français 3 rue de la Cotote	25420	VOUJEAUCOURT
Propriétaire	A	425	Les Perrières	Montécheroux	2 a 70 ca	Monsieur WOLF Emile	3 rue de la Cotote	70400	BREVILLERS
Propriétaire	A	580	Communal des Raichemes	Montécheroux	42 ha 80 a 03 ca	COMMUNE DE MONTECHEROUX	Mairie - 12 Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	E	20	Bois des Vernes	Montécheroux	4 ha 54 a 00 ca	Madame GRANDJEAN Maryse	2 rue du Stade	25490	DAMPIERRE-LES- BOIS
Propriétaire	E	69	La Motte de Clermont	Montécheroux	24 a 40 ca	Monsieur CUENOT Serge	52 GR Grande Rue	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	E	96	Pature des Vernes	Montécheroux	52 a 10 ca	Madame GRANDJEAN Maryse	2 rue du Stade	25490	DAMPIERRE-LES- BOIS
Propriétaire	E	108	Le Bois de Roulet	Montécheroux	21 ha 60 a 00 ca	COMMUNE DE LIEBILERS	Mairie - 3 Route des Fontaines	25190	LIEBIVILLERS
Propriétaire	ZA	3	Les Longues Raies	Montécheroux	94 a 60 ca	Monsieur BONVALOT Léon	La Ferme de Monglioz	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	4	Les Longues Raies	Montécheroux	1 ha 53 a 00 ca	Monsieur BONVALOT Léon	La Ferme de Monglioz	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	80	Les Longues Raies	Montécheroux	11 a 61 ca	Monsieur BONVALOT Léon	La Ferme de Monglioz	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	5	Les Longues Raies	Montécheroux	3 ha 41 a 30 ca	Monsieur ROSE Alexis Joseph Charles Henri	Pré Fleurot	25190	LIEBIVILLERS
Indivision	ZA	12	Les Longues Raies	Montécheroux	32 a 50 ca	Monsieur BEAUDROIT Jean Paul	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Indivision	ZA	12	Les Longues Raies	Montécheroux	32 a 50 ca	Madame BEAUDROIT Eliane	36 rue des Primevères	25650	GILLEY
Indivision	ZA	13	Les Longues Raies	Montécheroux	97 a 00 ca	Monsieur EXTERMANN Charles-Alexandre	65 Place de la Réunion	75020	PARIS
Indivision	ZA	13	Les Longues Raies	Montécheroux	97 a 00 ca	Monsieur EXTERMANN Emmanuel Karl Manfred	8 rue Désirée	75020	PARIS
Indivision	ZA	13	Les Longues Raies	Montécheroux	97 a 00 ca	Monsieur EXTERMANN Guillaume	Bâtiment Carina Entrée 5 448d Napoléon III	06200	NICE
Indivision	ZA	14	Les Longues Raies	Montécheroux	69 a 10 ca	Monsieur EXTERMANN Charles-Alexandre	65 Place de la Réunion	75020	PARIS



Ch. TAILLANDAT

Indivision	ZA	14	Les Longues Raies	Montécheroux	69 a 10 ca	Monsieur EXTERMANN Emmanuel Karl Manfred	8 rue Désirée	75020	PARIS
Indivision	ZA	14	Les Longues Raies	Montécheroux	69 a 10 ca	Monsieur EXTERMANN Guillaume	Bâtiment Carina Entrée 5 449d Napoléon III	06200	NICE
Indivision	ZA	26	Les Nouvalots	Montécheroux	5 ha 42 a 00 ca	Monsieur EXTERMANN Charles-Alexandre	65 Place de la Réunion	75020	PARIS
Indivision	ZA	26	Les Nouvalots	Montécheroux	5 ha 42 a 00 ca	Monsieur EXTERMANN Emmanuel Karl Manfred	8 rue Désirée	75020	PARIS
Indivision	ZA	26	Les Nouvalots	Montécheroux	5 ha 42 a 00 ca	Monsieur EXTERMANN Guillaume	Bâtiment Carina Entrée 5 449d Napoléon III	06200	NICE
Indivision	ZA	15	Les Longues Raies	Montécheroux	1 ha 16 a 70 ca	Monsieur BOILLOT Noël	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	15	Les Longues Raies	Montécheroux	1 ha 16 a 70 ca	Madame BOILLOT Michelle	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	16	Les Longues Raies	Montécheroux	47 a 10 ca	Monsieur BOILLOT Noël	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	16	Les Longues Raies	Montécheroux	47 a 10 ca	Madame BOILLOT Michelle	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	24	Les Nouvalots	Montécheroux	2 ha 84 a 50 ca	Monsieur BOILLOT Noël	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	24	Les Nouvalots	Montécheroux	2 ha 84 a 50 ca	Madame BOILLOT Michelle	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	30	Les Corvées	Montécheroux	3 ha 95 a 30 ca	Monsieur BOILLOT Noël	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	30	Les Corvées	Montécheroux	3 ha 95 a 30 ca	Madame BOILLOT Michelle	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	36	Les Corvées	Montécheroux	44 a 10 ca	Monsieur BOILLOT Noël	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	36	Les Corvées	Montécheroux	44 a 10 ca	Madame BOILLOT Michelle	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	84	Rue des Vignes	Montécheroux	10 a 40 ca	Monsieur BOILLOT Noël	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	84	Rue des Vignes	Montécheroux	10 a 40 ca	Madame BOILLOT Michelle	Rue des Vignes	25190	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	17	Les Longues Raies	Montécheroux	1 ha 80 a 80 ca	Monsieur ABRAM Jean-Philippe	14 rue de Moelsheim	67000	STRASBOURG
Propriétaire	ZA	18	Les Longues Raies	Montécheroux	1 ha 81 a 20 ca	Madame WAWER Jeanne	6 Impasse des Tailis	25400	AUDINCOURT



CH. TAILLARDAT

Propriétaire	ZA	19	Les Longues Raies	Montécheroux	24 a 60 ca	MIDOT	BOULOGNE SUR MER
Propriétaire	ZA	20	Les Prés Vautier	Montécheroux	39 a 90 ca	COM COMMUNE DE MONTECHEROUX	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	25	Les Nouvalots	Montécheroux	4 ha 44 a 40 ca	Madame SCHOM Jacqueline Marguerite	HERIMONCOURT
Indivision	ZA	25	Les Nouvalots	Montécheroux	4 ha 44 a 40 ca	M. SCHOM - 5 rue de Glay	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	27	Les Nouvalots	Montécheroux	2 ha 59 a 60 ca	Monsieur SCHOM Herbert Frédéric	MONTECHEROUX
Indivision	ZA	27	Les Nouvalots	Montécheroux	2 ha 59 a 60 ca	Monsieur SCHOM Jacques	HERIMONCOURT
Propriétaire	ZA	31	Les Corvées	Montécheroux	2 ha 59 a 60 ca	Madame DELAHAYE	LIZY
Propriétaire	ZA	32	Les Corvées	Montécheroux	1 ha 80 a 40 ca	Nahomi Samuelle	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	33	Les Corvées	Montécheroux	37 a 30 ca	Monsieur BOILLOT Noël	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	34	Les Corvées	Montécheroux	14 a 20 ca	Monsieur BOILLOT Noël	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	35	Les Corvées	Montécheroux	38 a 90 ca	Monsieur BOILLOT Noël	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	82	Les Prés Vautier	Montécheroux	6 a 90 ca	Monsieur BOILLOT Bruno	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	83	Les Prés Vautier	Montécheroux	4 ha 58 a 10 ca	GAEC DES PRES VAUTHIER	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	98	Les Prés Vautier	Montécheroux	47 a 60 ca	GAEC DES PRES VENTHIER	MONTECHEROUX
Propriétaire	ZA	99	Les Prés Vautier	Montécheroux	9 ha 94 a 21 ca	Madame MOUGIN Joëlle	MONTANDON
Propriétaire	ZA	99	Les Prés Vautier	Montécheroux	9 ha 89 a 00 ca	Madame MOREL Myriam Denise	MONTECHEROUX

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour,
Besançon, le 22 MAI 2019
Le chef de bureau



Ch. TAILLARDAT

Ch. TAILLARDAT